

. GRATTEPANCHE .



S O M M A I R E

Page :	1	Le Conseil Municipal
	4	Grattepanche par le courrier Picard
	6	Informations
	7	L' ASPEG
	8	Grattepanche après demain
	9	L'Emploi / domicile
	10	Situation politique du département
	11	Les documents communaux communicables
	12	Place aux enfants
	14	S O S parents désemparés
	15	La Kermesse de l'école

Notre Couverture : La mare de Grattepanche en hiver

Photo réalisée par Monsieur TRANCHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la parution du dernier bulletin, le conseil municipal s'est réuni le 1er septembre 1986, le 20 janvier, le 25 mars, le 21 avril et le 9 juin 1987.

Les points suivants ont été étudiés.

1 - BUDGET PRIMITIF

1-1 - Section de fonctionnement

	DEPENSES	:	RECETTES	
		:		
		:		
		:		
	Denrées et fournitures	: 4 000	Produits domaniaux	: 9 600
		:		:
	Frais de personnel	: 152 200	Recouvrements - Subventions:	13 500
		:		:
	Impôts et taxes	: 700	Dotations versées par l'Etat:	161 442
		:		:
	Travaux et services ext.	: 38 500	Impôts directs	: 200
		:		:
(2) *	Participations et contingents	: 118 869	Contributions directes *(1):	225 878
		:		:
	Frais de gestion générale:	48 851		:
		:		:
(3) *	Allocations - subventions:	3 000		:
		:		:
	Frais financiers	: 17 000		:
		:		:
	Prélèvements pour	:		:
	investissement	: 27 500		:
		:		:
		:		:
	Total des dépenses	: 410 620	Total des recettes	: 410 620
		:		:

(1) * Les contributions directes ou impôts locaux (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et taxe professionnelle) sont en augmentation de 3 % par rapport à 1986

(2) * Charges intercommunales

SIVOM de Boves	44 339
SIVOM d'Ailly-sur-Noye	26 850
SIS de Grattepanche - Rumigny	31 030
Dépenses d'aide sociale	12 650

2-2 - Travaux au cimetière

Cette année encore nous poursuivrons la restauration du cimetière : 50 mètres de grillage seront réalisés avec les plantations correspondantes.

2-3 - Numérotage des maisons et pose de plaques des rues

2-4 - Travaux sur les chemins : une journée craie se déroulera le 13 juin 1987. Tous les exploitants agricoles participent bénévolement à cette opération de remise en état des chemins d'exploitation.

3 - PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

Le périmètre constructible, première étape du plan d'occupation des sols, a été adopté définitivement lors de la dernière réunion de conseil.

La réunion publique du 22 mai 1987 avait permis d'affiner l'avant-projet établi par la Direction Départementale de l'Équipement et le Conseil Municipal.

Tous ces documents peuvent être consultés en mairie sur simple demande.

4 - ACHAT D'UN MICRO-ORDINATEUR

le conseil municipal a décidé l'achat d'un micro-ordinateur avec imprimante pour la gestion du secrétariat (comptabilité, traitement de texte, fichiers divers etc.....)

5 - LES PROJETS

5-1 - Aménagement de la mare

Un dossier concernant l'aménagement de la mare est actuellement à l'étude, y participaient :

- le centre d'aide à l'urbanisme et à l'environnement C.A.U.E.,
- un cabinet d'architecte,
- l'association pour la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement "Grattepanchois",
- le conseil municipal

Ce projet est suffisamment engagé pour prévoir la réalisation de cet aménagement pour le printemps 1988. Toutes les personnes intéressées peuvent se faire connaître à la mairie afin d'être invitées aux diverses réunions.

5-2 - D'autres projets sont également à l'étude tant sur les plans techniques que financiers, goudronnage des routes d'Estrées et de Sains, bordurage de la route de Saint-Sauflieu, aménagement de la place de l'église, remise en état de l'ancienne mairie etc...

(3) * Subventions

- Association familiale	1 000
- Association pour la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement	1 000
- Avenir d'Oresmaux	500 (musique du 14 juillet)
- Forain	500

1-2 - Section investissement

DEPENSES		RECETTES	
Remboursements d'emprunts:	6 486	Subventions d'équipement	27 180
Acquisition des biens meubles et immeubles	12 494	Prélèvements sur recettes de fonctionnement	27 500
Travaux de bâtiment et génie civil	100 800	Participation à des travaux: d'équipement	12 100
		Produits des emprunts	53 000
TOTAL DES DEPENSES	119 780	TOTAL DES RECETTES	119 780

Ce budget a été voté à l'unanimité

2 - TRAVAUX COMMUNAUX

La section investissement du budget 1987 permettra de réaliser les travaux suivants :

2-1 - Travaux à l'école

L'avenir de notre école au sein du regroupement pédagogique est désormais assuré. Aussi, le conseil municipal a décidé de réaliser d'importants travaux devenus indispensables :

- Isolation des murs extérieurs et remplacement des fenêtres,
- Installation d'un faux plafond,
- Remplacement de l'installation électrique vétuste et dangereuse,
- Peinture de la classe et du vestiaire.

Pour réaliser ces travaux il sera fait appel à l'emprunt dont le montant sera fonction des subventions obtenues.

Grattepanche : le P.O.S. en 87

Pour 1987, divers projets sont envisagés dans la commune. Le plus important est celui du plan d'occupation des sols. Par ailleurs, des tra-

voux de remise en état du cimetière (clôture, nivellement), de voies communales, et d'isolation de l'école devraient être effectués.

GRATTEPANCHE

Travaux 1987 à l'école

La situation géographique de la grattepanche à 13 km d'Amiens et les demandes de constructions ont conforté les conseillers municipaux dans leur désir de maintenir une école au village. Pour cela on a en 1984 mise en place un regroupement pédagogique avec la commune de Rumigny, qui permet la scolarisation des enfants de la maternelle au CM 2 dans de bonnes conditions.

EN 1985 on a remplacé le vieux poêle à fuel-oil par une chauffage électrique à accumulation. Les radiateurs ont été achetés à la commune de Sains-en-Amiénois et installés par l'employé communal.

En 1985 restauré, avec l'aide du Conseil général, les sanitaires.

En 1987 le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux suivants :

- isolation des murs extérieurs (humidité), pose de fenêtre à double vitrage et installation d'un faux plafond en vue d'économie d'énergie ;

- remplacement de l'installation électrique (éclairage + prises), non conforme aux normes, vétuste et dangereuse ;

- démontage de l'ancienne cheminée (indispensable pour l'installation du faux plafond), consolidation des solivages et création d'une ouverture pour des raisons de sécurité.

L'ensemble de ces travaux s'élève à : 80 590,62 F.

GRATTEPANCHE

Un concert pour une église



L'harmonie d'Ailly-sur-Noye en concert.

Samedi soir, l'association « Pour le patrimoine et l'environnement Grattepanchois » a organisé à l'église de Grattepanche un concert avec la participation de la classe d'orchestre les « Junio Fa Sol » et l'harmonie d'Ailly-sur-Noye.

Le bénéfice de cette soirée sera utilisé pour la remise en état de l'intérieur de l'église. Les musiciens furent très appréciés, et reçurent de chaleureux applaudissements du public venu nombreux.

GRATTEPANCHE

Au conseil : 3 % d'augmentation des taxes

Le budget 1987 prévoit une augmentation uniforme des taxes locales de 3 % et permettra de réaliser en autres :

L'aménagement de l'école : Suite au regroupement pédagogique réalisé en 1984 (avec la commune de Rumigny) et aux différents travaux de 1985 et 1986 les conseillers ont décidé d'effectuer en 1987 :

- L'isolation des murs et l'installation d'un faux plafond, le remplacement de l'installation électrique, la peinture.

Remise en état des chemins ruraux d'exploitation.

Une « journée crabe » sera organisée courant juin avec la participation de tous les exploitants agricoles.

- Achat d'un micro-ordinateur avec imprimante.

Un petit matériel informatique sera acheté pour la gestion communale (budget, fichier, etc.). Cet ensemble

sera à la disposition de l'instituteur pour les enfants de l'école et éventuellement mis à la disposition des lycéens et collégiens.

- Aménagement de la mare :

Un projet de remise en valeur de la place du village est en cours d'étude. Il comprend l'étanchéité de la mare, son environnement, la mise en valeur du puits.

Le conseil municipal est associé avec une paysagiste, un architecte du C.A.V.E. et l'A.S.P.E.G. (association pour la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement Grattepanchois).

Le budget de la commune s'élève :

- En fonctionnement à 410 620 F.

- En investissement à 119 780 F.

Toutes ces décisions ainsi que le vote du budget ont été prises à l'unanimité.

GRATTEPANCHE

Au syndicat scolaire Grattepanche-Rumigny

Lors de sa dernière réunion, le syndicat scolaire composé de :

M. Hanin J.-C. président, maire de Grattepanche ; M. Delecote F. vice-président, maire de Rumigny ; Mme Jonneau A. déléguée de Grattepanche ; M. Dhuez F. délégué de Rumigny, adjoint au maire,

a étudié les problèmes d'enseignements de l'informatique à l'école.

Dans le plan informatique pour tous :

- Chaque école a reçu un micro ordinateur + vidéo + lecteur de cassettes.

- Un nano réseau (ensemble composé de 6 appareils reliés à un serveur) a été implanté dans un site

regroupant plusieurs communes ; exemple : le site de Saint-Fuscien concerne les communes de Dury - Hébécourt - Grattepanche - Sains-en-Amiénois - Rumigny.

Pour utiliser ce site informatique le syndicat devrait financer le transport des élèves en autocar de Rumigny à St-Fuscien.

Aussi, les délégués ont décidé de renoncer à l'utilisation du site et d'inscrire au budget 1987 une somme équivalente au coût du transport pour acheter un nouveau matériel. Mme Barreau directrice, a acheté un T08 avec lecteur de disquettes et des logiciels. Cette opération sera renouvelée en 1988.

Noël des écoles de Grattepanche



Les enfants des écoles de Grattepanche et Rumigny se sont retrouvés à la salle de l'association familiale de Grattepanche, vendredi, pour fêter Noël.

La projection de films et de diapositives du Noël précédent a été très appréciée.

Ils ont pu déguster un goûter avant l'arrivée du père

Noël. L'après-midi a pris fin par la distribution de livres, de jouets et de friandises offerts par le comité des fêtes de Rumigny et la municipalité de Grattepanche.

BOVES

GRATTEPANCHE

Quand les aînés se rencontrent, c'est la joie

Comme chaque année, l'Association familiale de Grattepanche avait convié les aînés du village et les gens qui désiraient participer. M. Somermont, président de l'association, présida cet après-midi de fête.

Après un copieux repas, des danses ont succédé, ainsi que des chants interprétés par M. Somermont, doyen du village (père du président).

C'est dans une chaude ambiance que prit fin cet après-midi.



M. Somermont, doyen du village.



A table, les chansons, monologues et histoires ont ravi l'assemblée.

VACANCES SCOLAIRES

Zone 3

Aix-Marseille, Amiens, Besançon,
Dijon, Limoges, Lyon, Orléans-Tours,
Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg,
Toulouse

ÉTÉ 87	TOUSSAINT	NOËL	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ 88
du mardi 30/6/87 après la classe au mardi 8/9/87 au matin	du samedi 31/10/87 après la classe au lundi 9/11/87 au matin	du samedi 19/12/87 après la classe au lundi 4/1/88 au matin	du jeudi 18/2/88 après la classe au lundi 29/2/88 au matin	du vendredi 1/4/88 après la classe au lundi 18/4/88 au matin	du jeudi 30/6/88 après après la classe (1)

SECRETARIAT DE MAIRIE

PENDANT LA PÉRIODE DU 13 JUILLET AU 17 AOÛT
LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE SERA OUVERT
DE 17 H 30 À 19 H LE LUNDI SEULEMENT

ORESMAUX

Vous avez la possibilité de vous inscrire au tennis-club municipal d'Oresmaux.

- Couple	400 F	} licence comprise
- Adultes	225 F	
- Enfants	110 F	

s'adresser à Monsieur Janick FIQUET, 21 rue de Grattepanche, Oresmaux

SAINS EN AMIENOIS

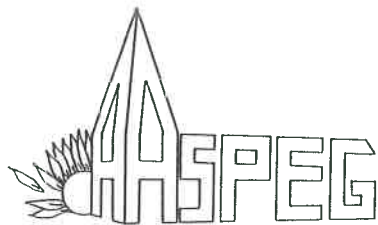
Le judo-club de Sains-en-Amiennois recevra les inscriptions en juillet et août. Pour tous renseignements s'adresser à Monsieur Daniel GODRET, résidence la Pommeraie, Sains-en-Amiennois.

RUMIGNY

Création d'une section de basket féminin. Pour tous renseignements s'adresser à Monsieur MARIAGE, 20 rue de St-Fuscien, Rumigny.

ASSOCIATION

" Pour la Sauvegarde du
Patrimoine et de l'Environnement
Grattepanchois "



A . S . P . E . G .

L'ASPEG remercie vivement les personnes qui ont assisté au spectacle musical qui leur était proposé et qui s'est déroulé dans notre église le samedi 23 mai dernier.

Toutefois, bien que de très bonne qualité, ce concert n'a pas connu l'audience que nous aurions pu souhaiter. Ceci est à regretter car le bénéfice de cette soirée, allant à l'association, nous permet de financer les premiers travaux.

A cet effet, nous vous signalons qu'il est toujours possible de rejoindre l'ASPEG si vous le souhaitez, soit en y apportant votre contribution financière (en vous procurant la carte de membre), soit en venant nous aider durant les travaux.

Actuellement un projet d'aménagement de la mare et de ses abords est à l'étude en collaboration avec la mairie. Un premier dossier nous a été fourni par un paysagiste et fait actuellement l'objet d'une réflexion de la part des parties concernées.

Il est possible que dans quelques temps certains travaux de débroussaillage soient nécessaires. Pour cela, dès maintenant, nous réitérons notre appel aux bénévoles qui seraient intéressés pour nous aider quand le moment sera venu.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez vous adresser aux membres du bureau.

Bulletin à retourner à Monsieur TRANCHARD Trésorier ou à l'un des membres du bureau

(une carte vous sera délivrée ultérieurement)

NOM ET PRENOM :

- Je désire adhérer à l'association et je joins le montant de ma cotisation pour 1987 soit : 10 francs
- Je désire soutenir l'association en me procurant une carte de membre bienfaiteur et je joins la somme de - - - - -

8 GRATTEPANCHE après demain !!!



LETTRE D'INFORMATION
du Conseil Régional de Picardie

DES AUTOROUTES POUR LA PICARDIE

Le dernier Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire (CIAT) a pris des décisions capitales pour notre région.

Quatre axes autoroutiers

Il a en effet décidé d'inscrire de nouveaux axes autoroutiers au

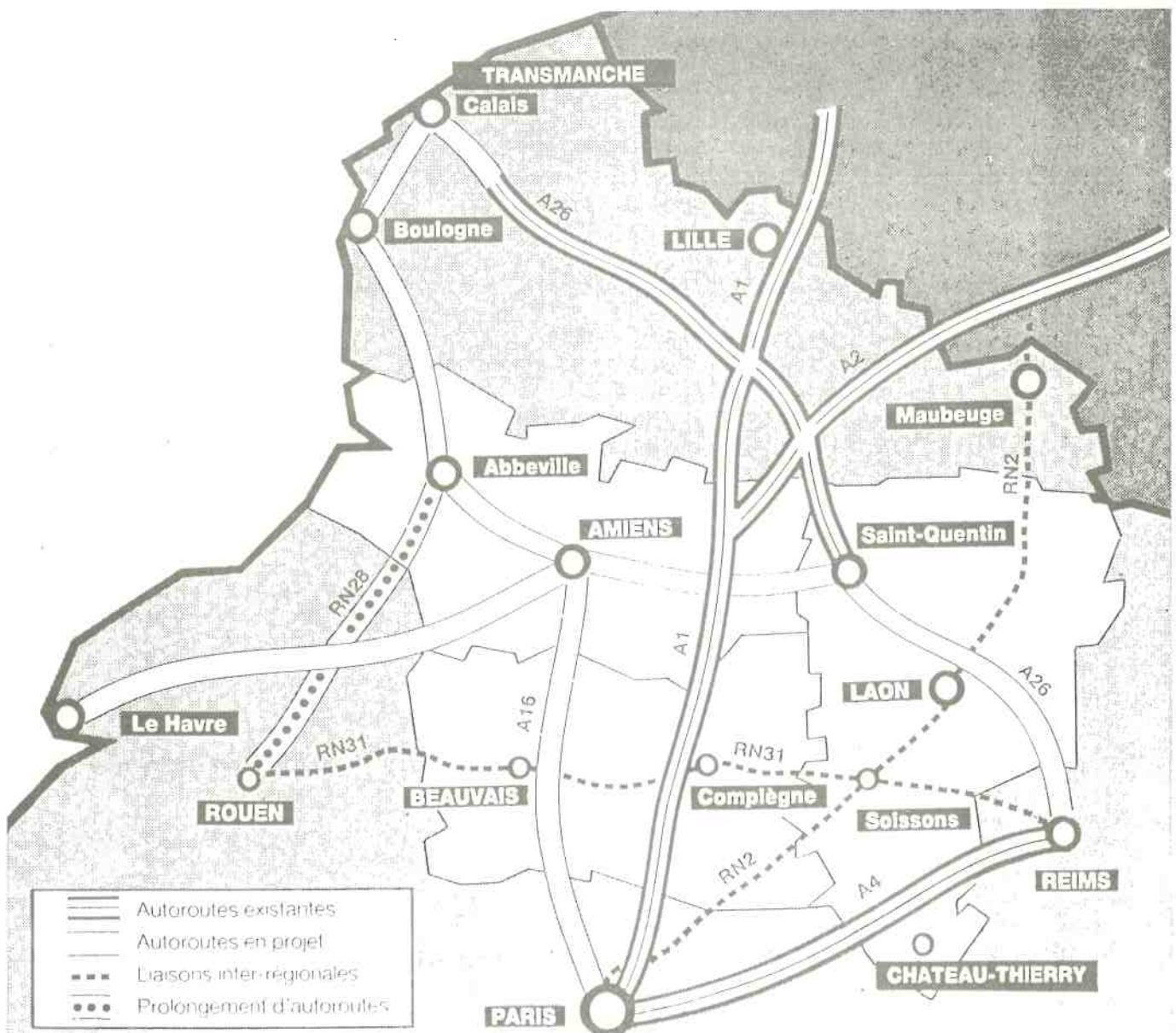
schéma directeur. Outre l'Autoroute A 16 (Amiens - Beauvais - Paris) dont le Conseil Régional de Picardie a obtenu que les travaux commencent en 1992, le Gouvernement propose d'aménager en autoroutes les axes suivants :

- Amiens - St-Quentin ;
- Amiens - Le Havre ;
- Calais - Boulogne - Abbeville - Amiens ;

L'axe Abbeville - Rouen doit, quant à lui être réalisé à 2 x 2 voies.

L'Axe Amiens - St-Quentin

Les décisions du Gouvernement permettront à la région Picardie de relier efficacement ses deux principales villes que sont Amiens et St-Quentin.



Elles permettront également la création d'un très important axe autoroutier reliant le Transmanche à Paris en passant par Abbeville - Amiens - Beauvais, et cela sans interruption. La Picardie bénéficiera ainsi très directement des

retombées du lien fixe entre la France et la Grande Bretagne.

Au delà, cet axe permettra à un Londonien d'attendre par autoroute le Sud-Ouest ou l'Espagne,

en passant par Amiens, Paris et Tours.

Enfin, l'autoroute Le Havre - Amiens, permettra le désenclavement des ports du Havre et de Rouen vers le Nord-Est.

Emploi à domicile

Les parents d'enfants en bas âge, les handicapés et les personnes de plus de 70 ans bénéficient maintenant de nouveaux avantages concernant l'emploi à domicile.

Pour ces catégories, en effet, l'emploi d'une personne à la maison pour la garde d'enfant ou comme aide dans la vie quotidienne, correspond à un réel besoin. Mais son coût constitue souvent un obstacle insurmontable.

C'est pourquoi, le gouvernement a pris deux importantes mesures pour faciliter ce type d'embauche : une exonération ou un remboursement de charges sociales, à hauteur de 6 000 F par trimestre et un abattement fiscal de 10 000 F maximum par an.

Précisons que ces mesures n'entrent pas en concurrence avec le système classique d'aide à domicile géré par divers services publics ou associations.

Bien au contraire, elles contribuent au développement d'activités liées à la qualité de la vie et pour lesquelles s'exprime une demande; elles permettent aussi d'offrir de nouvelles possibilités d'emploi pour bon nombre de chômeurs sans qualifications.

PARENTS QUI TRAVAILLENT

Qui peut bénéficier des nouvelles mesures ?

- les couples qui travaillent, et qui ont la charge d'un enfant de moins de 3 ans;
- les personnes seules qui travaillent et qui ont la charge d'un enfant de moins de 3 ans.

Dans les 2 cas, il faut justifier d'un minimum d'activité professionnelle.

Quelles sont ces nouvelles mesures ?

L'embauche d'une personne à domicile ouvre droit à :

- Une nouvelle prestation familiale :

- l'allocation de garde d'enfant à domicile qui rembourse les cotisations versées à l'URSSAF pour cet emploi dans la limite de 2 000 F par mois. Il s'agit des charges patronales et salariales. Ce montant correspond à un salaire mensuel d'environ 4 300 F par mois pour la personne employée;
- cette mesure concerne les salaires versés à partir du 1^{er} avril 1987.

- Une déduction fiscale

Les salaires et charges sociales versés depuis le 1^{er} janvier 1987 sont déductibles du revenu imposable de l'employeur pour l'année 1987. Le montant maximum de la déduction est de 10 000 F par enfant(s) de moins de 5 ans.

HANDICAPÉS ET PARENTS DE HANDICAPÉS

Exonération de cotisations sociales

- Aucune cotisation de sécurité sociale, ni patronale, ni salariale, n'est due lorsque le montant de ces cotisations est inférieur à 6 000 F par trimestre. Au-delà, seul le montant qui dépasse 6 000 F est exigible.
- (6 000 F de cotisations de sécurité sociale par trimestre, cela correspond à un salaire d'environ 4 300 F par mois versé à la personne employée).

Qui peut en bénéficier ?

- les handicapés vivants seuls, ayant besoin d'une personne pour les aider dans leur vie quotidienne, du moment qu'ils perçoivent :
 - soit une retraite;
 - soit l'allocation compensatrice pour tierce personne;
 - soit la majoration pour tierce personne en complément d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail.
- Cette mesure concerne les salaires versés à partir du 1^{er} avril 1987;
 - soit une pension d'invalidité versée par un régime spécial, ou une pension militaire d'invalidité.
- Les parents bénéficiaires d'un complément à l'allocation d'éducation spéciale. Toutefois, si leur enfant a moins de trois ans, ils peuvent opter pour l'allocation d'enfant à domicile.

Déduction fiscale

Les salaires et charges sociales versés depuis le 1^{er} janvier 1987 peuvent être déduits du revenu

imposable de l'employeur jusqu'à 10 000 F maximum :

Qui peut en bénéficier

- tous les titulaires de la carte d'invalidité prévue pour les grands infirmes, qu'ils vivent seuls ou non.

PERSONNES AGÉES

Qui peut bénéficier des nouvelles mesures ?

- les personnes seules de 70 ans et plus;
- les couples qui vivent seuls — et non dans leur famille — lorsque l'un des conjoints a 70 ans et plus.

Quelles sont les nouvelles mesures ?

Toute embauche d'une personne à domicile ouvre droit à :

- Une exonération de charges sociales

- Aucune cotisation de sécurité sociale ni patronale, ni salariale, n'est due lorsque le montant de ces cotisations est inférieur à 6 000 F par trimestre. Au-delà, seul le montant qui dépasse 6 000 F est exigible.
- (6 000 F de cotisations de sécurité sociale par trimestre, cela correspond à un salaire d'environ 4 300 F par mois versé à la personne employée).
- Cette mesure concerne les salaires versés à partir du 1^{er} avril 1987.

- Une déduction fiscale

Les salaires et charges sociales versés depuis le 1^{er} janvier 1987 sont déductibles du revenu imposable de l'employeur pour l'année 1987. Le montant maximum de la déduction est de 10 000 F.

Dans le nouveau découpage électoral notre canton fait partie de la 2me circonscription avec Amiens (voir le bulletin n 10 page

LES DOCUMENTS COMMUNAUX COMMUNICABLES

Tous les organismes publics disposant d'informations ou de documentations sur les communes sont tenus de les communiquer à toute personne en faisant la demande.

S'agissant de l'intérêt du demandeur, la loi ne pose aucune condition de recevabilité. Toute question tendant à ce qu'il justifie sa demande est illégale sauf si l'intérêt revêt un caractère commercial (art. 10 de la loi du 17-7-78).

Le demandeur peut alors soit :

- **Consulter sur place les documents.** Cela n'est possible que si l'état de conservation du document le permet.
- **Demander des photocopies** du document facturé à 1 F la page (arrêté du 29-5-86).

Le contentieux en matière d'accès à l'information municipale

Le défaut de réponse de l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de refus. En cas de refus, l'administration doit motiver sa position.

La C.A.D.A., Commission d'accès aux documents administratifs, émet des avis lorsqu'elle est saisie par une personne qui rencontre des difficultés pour obtenir la communication de documents. Elle dispose d'un mois pour rendre son avis.

Si la phase amiable a échoué, le demandeur peut saisir le tribunal administratif qui doit statuer dans le délai de six mois à compter de l'enregistrement de la requête.

C.A.D.A.

(Commission d'accès aux documents administratifs)

31, rue de Constantine

75700 Paris - Tél. 47.05.99.51

LISTE NON EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS COMMUNAUX COMMUNICABLES

Documents budgétaires, financiers et comptables :

Budgets ;
Comptes administratifs ;
Registre de comptabilité communale ;
Mandats de paiement et bordereaux de mandats ;
Factures des fournisseurs et entrepreneurs ;
Compte de gestion sur chiffres ;
Documents comptables détenus par le receveur municipal après accord donné par l'ordonnateur ;
Statistiques financières ;
Documents relatifs à la fiscalité locale ;
Valeurs inactives ;
Observations formulées sur la gestion communale par le juge des comptes ;
Comptes de gestion sur pièces détenues par la Chambre régionale des comptes ;
Registre des délibérations.

Documents relatifs au patrimoine communal :

Travaux (marchés) ;
Evaluations des Domaines ;
Aliénations de terrains ;
Contrats de location des biens communaux ;
Contrats d'assurance ;
Recettes domaniales ;
Traité de concession ou d'affermage.

Documents relatifs à l'urbanisme et à l'environnement :

Permis de construire ;
Plans d'occupation des sols ;
Déclarations d'utilité publique ;
Décharges contrôlées ;
Cadastre ;
Archives communales.

Documents divers :

Correspondance ;
Rapports ;
Listes électorales ;
Avis des administrations.

Les documents communaux non communicables :

- **Documents nominatifs :** Est nominatif, le document qui porte une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne nommément désignée. Dans ce cas, le document est communicable à la personne en cause. Les tiers ne peuvent y accéder.
- **Documents liés au secret commercial :** Il s'agit essentiellement des documents fournis par les entreprises à l'appui d'une soumission.
- **Documents déjà publiés :** Si le document a déjà été publié dans un périodique ou un journal officiel, l'administration peut ne pas le communiquer.
- **Documents administratifs :** Il s'agit de dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, avis, prévisions et décisions revêtant une forme écrite, orale ou visuelle.
- **Documents non nominatifs :** Ils sont communicables à toute personne.
- **Documents existants :** La loi du 17 juillet 1978 ne peut obliger les administrations à effectuer des travaux de synthèse, à confectionner des documents ou à rechercher des statistiques à la demande du particulier. Elle ne permet que la communication des documents existants.
- **Documents achevés :** Les projets ne sont pas communicables en l'Etat, une ébauche ou une esquisse ne mérite pas le nom de document administratif dès lors que l'administration n'a pas pris parti sur son contenu définitif et peut à tout moment la détruire ou la modifier. Au contraire, les prévisions sont des documents achevés dans lesquels l'administration énonce un programme, annonce des informations ou prend parti pour le futur.

Cet article est paru dans la « Lettre du CIDEFE »,
publication hebdomadaire,
6, boulevard Poissonnière - 75009 Paris. Tél. (1) 42.46.82.69

Place aux Enfants

Une journée à Paris

Le 19 mai, notre classe est partie à Paris en train...

Nous sommes descendus à la gare du nord, au bout d'une heure environ. Grâce au R.E.A., nous avons rejoint l'aéroport de Roissy où un car nous attendait.



Un guide nous a expliqué la vie dans l'aéroport Charles de Gaulle.

Nous avons appris qu'il s'étend sur 3 000 ha (30 millions de m²) et qu'il reçoit 30 millions de passagers par an.

Un avion atterrit toutes les 2 minutes (tous les matins).

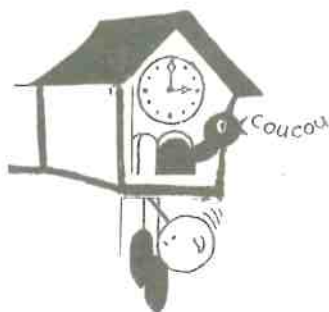
Nous avons fait semblant de prendre l'avion.



Le car nous a reconduit dans la capitale et nous avons vu les principaux monuments (la Tour Eiffel, l'Arc de Triomphe, Notre-Dame, le Sacré-Cœur, l'Opéra, les Invalides, la Colonne Vendôme, l'Obélisque...).

Nous avons déjeuné dans un parc près de la Tour Eiffel.

L'après-midi, nous nous sommes rendus au musée Grévin, en métro.



Nous avons admiré des personnages célèbres en cire ; il y avait aussi deux spectacles qui nous ont bien plu.

Nous avons ensuite marché jusqu'au Forum des Halles, où nous avons goûté.

Nous sommes passés à côté du Centre Georges Pompidou pour aller voir une horloge bizarre.

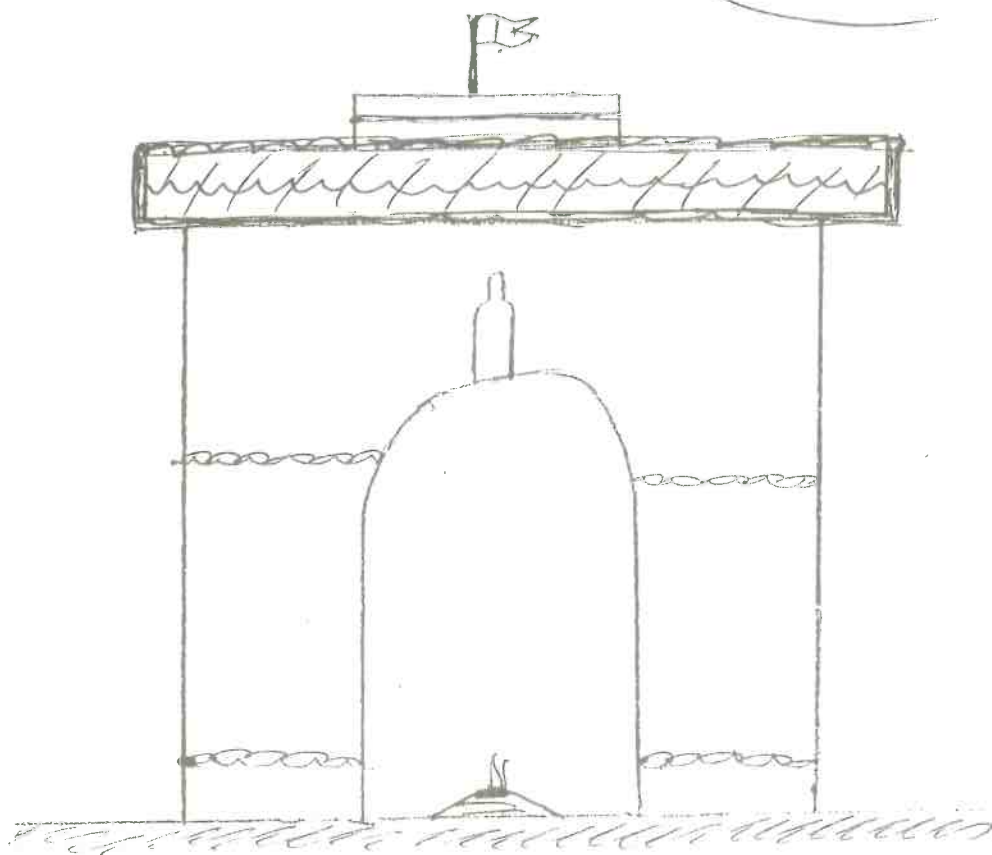
Comme il était plus de 18 h, nous avons dû courir pour rejoindre le métro qui nous a emmené à la gare du nord.

Le train nous a ramené à Longjumeau où nous attendaient nos parents.

Nous avons passé une bonne journée et nous voudrions recommencer.



yannick



ALLÔ, je ne le supporte plus...
PARENTS, avant de commettre sur votre enfant un geste
 que vous regretteriez, **APPELEZ...**

S.O.S.
PARENTS DÉSEMPARÉS
22 91 79 79

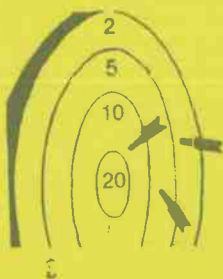
Vous y serez entendus d'une manière
CONFIDENTIELLE et **ANONYME**
 par d'autres **PARENTS**

LUNDI de 10^H à 12^H – JEUDI de 18^H à 20^H



KERMESSE

à l'ECOLE DE RUMIGNY



DEBUT à 14h.30

ANIMATIONS

à partir
de 15h.

ANIMATIONS :

Danses, Mouvements d'ensembles...

JEUX :

Casse-boîtes, Quilles, Pêches,
Cochon d'Inde, Mât de cocagne,
Course au sac, Concours de
Javelots (grosses flichettes)...

TOMBOLA

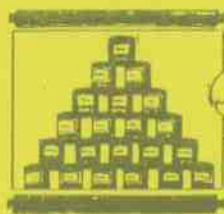


EXPOSITION - VENTE

COIN "PHOTOS"

COIN "MAQUILLAGE"

COIN "INFORMATIQUE"



BUVETTE

FRITES

BARBECUE

GLACES



DISCOMOBILE
tél: 22.42.75.54

AU PROFIT DE LA

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE
GRATTEPANCHE-RUMIGNY**

